

(N° 9.)

Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 1833.

Exposé des motifs du projet de loi qui charge les députations des États de la confection des budgets des provinces pour l'exercice 1834.

MESSIEURS,

La loi du 9 décembre 1832, N° 1,012, a chargé les députations des États et les autorités, qui les remplacent, de dresser les budgets des recettes et dépenses des provinces pour l'exercice de 1833.

Cette autorisation a été restreinte aux budgets de l'année courante, dans la présomption que l'organisation provinciale pourrait avoir lieu avant la fin de l'exercice; mais comme les travaux qui ont rempli la dernière session ont nécessité l'ajournement de la loi provinciale, et que le besoin se fait sentir de donner aux députations des États les pouvoirs qui leur sont nécessaires pour dresser avant le 1^{er} janvier prochain les budgets des recettes et dépenses de leurs provinces, pour l'exercice 1834, j'ai l'honneur de vous présenter, Messieurs, au nom du gouvernement, un projet rédigé dans le sens de la loi du 9 décembre 1832.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présens et à venir, salut.

Vu la loi du 9 décembre 1832, N° 1012. (*Bulletin officiel*, N° LXXXII);

Considérant que les conseils provinciaux ne peuvent être établis assez à temps pour voter les budgets des provinces pour l'exercice 1834;

Sur le rapport de notre ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Notre ministre de l'intérieur présentera en notre nom à la Chambre des représentans, le projet de loi dont la teneur suit :

ART. UNIQUE.

Les députations des États provinciaux et le comité de conservation qui remplace la députation des états dans la province de la Flandre orientale, sont chargés de dresser les budgets des voies et moyens et des dépenses des provinces pour l'exercice 1834.

Ces budgets seront rendus publics par leur insertion au *Mémorial administratif* quinze jours avant d'être soumis à l'approbation du Roi.

Mandons et ordonnons, etc.

Donné à Bruxelles le 26 novembre 1833.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'intérieur,

CH. ROGIER.